



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-058

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de**

### **I Immobilier et de la Logistique**

13-2022-02-28-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique (3 pages)

Page 3

## Secrétariat Général Commun 13

13-2022-02-28-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Yvan HUART, administrateur général  
des finances publiques, directeur du pôle gestion  
publique

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique  
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'**ordonnement secondaire**  
à **Monsieur Yvan HUART**,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur du pôle gestion publique

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Yvan HUART** en qualité d'administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le centre de gestion financière étant placé sous l'autorité directe du directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, délégation est donnée à Monsieur **Yvan HUART**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire dans chorus des dépenses des ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, soit :

1° Pour les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, la même délégation que celle octroyée à l'ordonnateur secondaire de cette direction sur les programmes suivants :

- 156 «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local»,
- 218 «conduite et pilotage des politiques économiques et financières»,
- 362 «écologie - plan de relance»,
- 723 «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat».

2° Pour les autres dépenses, délégation sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

### **Article 2**

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 «avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

### **Article 3**

Monsieur **Yvan HUART** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

### **Article 4**

L'arrêté numéro 13-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 est abrogé.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 février 2022

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**